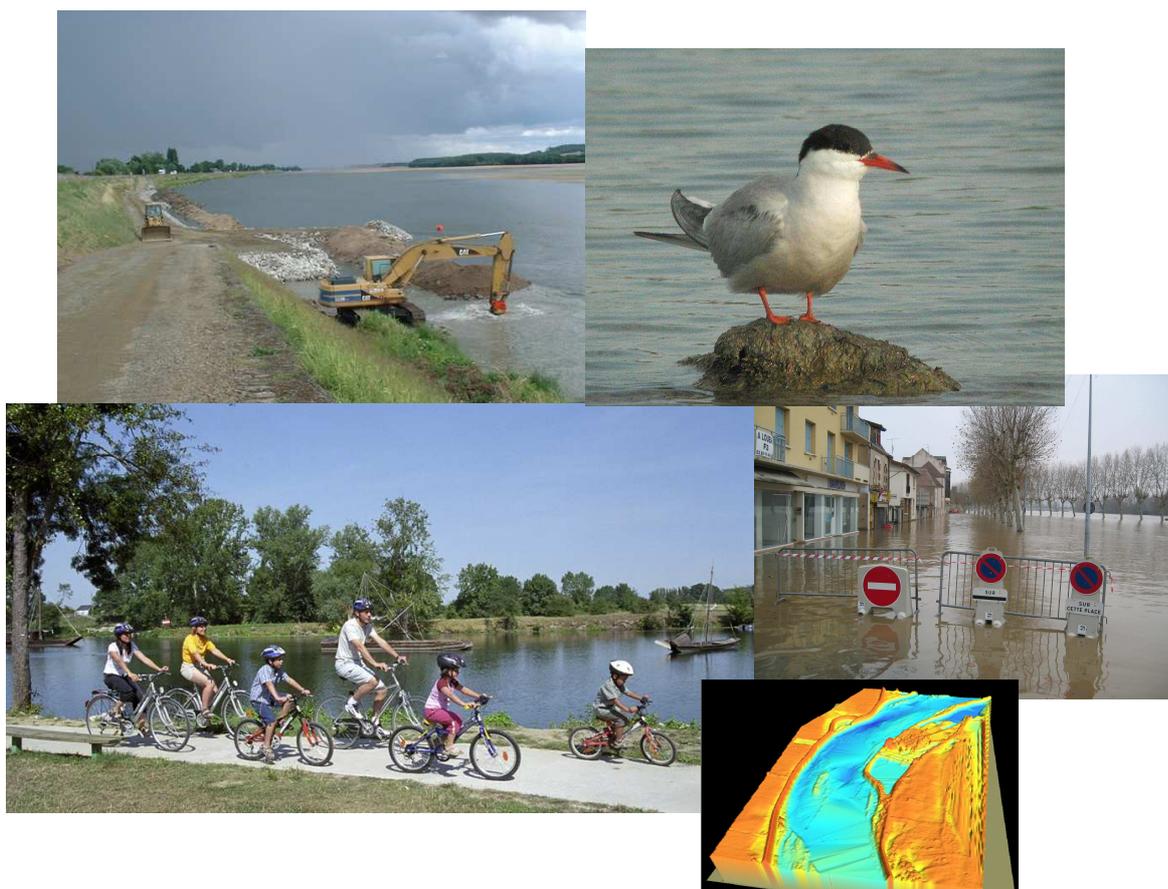


CONTRAT DE PROJETS INTERRÉGIONAL LOIRE
2007-2013



*Entre l'Etat, les Régions Auvergne,
Basse-Normandie, Bourgogne, Centre,
Languedoc-Roussillon, Limousin,
Pays de la Loire, Poitou-Charentes,
Rhône-Alpes,
l'Etablissement Public Loire,
et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne*

PREAMBULE	5
ARTICLE 0- OBJET DU CONTRAT DE PROJETS INTERREGIONAL	15
.1 PERIMETRE DE MISE EN OEUVRE.....	15
.2 FINANCEMENT.....	15
ARTICLE 1- GRAND PROJET « PREVENTION DES INONDATIONS ».....	16
.1 OBJECTIFS	16
.2 TYPES D’ACTIONS ELIGIBLES.....	16
.3 FINANCEMENT.....	17
ARTICLE 2 - GRAND PROJET « <i>LEVEES DE PROTECTION</i> ET SECURITE CIVILE »	19
.1 OBJECTIFS	19
.2 BENEFICIAIRES ET OPERATEURS	19
.3 TYPES D’ACTIONS ELIGIBLES.....	20
.4 FINANCEMENT.....	20
ARTICLE 3 - GRAND PROJET « EAU, ESPACES, ESPECES »	22
.1 OBJECTIFS	22
.2 TYPES D’ACTIONS ELIGIBLES.....	22
.3 FINANCEMENT.....	23
ARTICLE 4 - GRAND PROJET « VALORISATION DU PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	25
.1 OBJECTIFS	25
.2 TYPES D’ACTIONS ELIGIBLES.....	25
.3 FINANCEMENT.....	26
ARTICLE 5 - GRAND PROJET « RECHERCHE DONNEES INFORMATION ».....	28
.1 OBJECTIFS	28
.2 TYPES D’ACTIONS ELIGIBLES.....	28
.3 FINANCEMENT.....	28
ARTICLE 6 - GRAND PROJET « ESTUAIRE DE LA LOIRE »	30
.1 OBJECTIFS	30
.2 TYPES D’ACTIONS ELIGIBLES.....	30
.3 NATURE ET TAUX DES PARTICIPATIONS.....	31
ARTICLE 7 - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX PARTENAIRES CONTRACTANTS 32	
.1 CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE.....	32
.2 CONSEIL REGIONAL DE BASSE NORMANDIE.....	34
.3 CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE.....	35
.4 CONSEIL REGIONAL DU CENTRE.....	37
.5 CONSEIL REGIONAL DE LANGUEDOC ROUSSILLON.....	39
.6 CONSEIL REGIONAL DU LIMOUSIN.....	40
.7 CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE.....	42
.8 CONSEIL REGIONAL DE POITOU-CHARENTES	46
.9 CONSEIL REGIONAL DE RHONE-ALPES.....	47
.10 ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE.....	49
ARTICLE 8 - DISPOSITIF DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE.....	51
.1 CONFERENCE DES ACTEURS - <i>COMITE DE SUIVI</i>	51
.2 COMITE DE GESTION – <i>COMITE PLURIREGIONAL DE PROGRAMMATION</i>	51
.3 COMITES REGIONAUX.....	52
.4 PILOTAGE DES GRANDS PROJETS	52
.5 CONSEIL SCIENTIFIQUE.....	53
.6 CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	53
.7 CONVENTIONS PARTICULIERES.....	53
.8 LIAISONS AVEC LE PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIREGIONAL FEDER LOIRE 2007-2013	53

.9	COMMUNICATION.....	54
ARTICLE 9 - MODALITES DE GESTION, DE SUIVI ET D'EVALUATION.....		55
.1	ENGAGEMENTS FINANCIERS	55
.2	SUIVI.....	55
.3	EVALUATION	55
ARTICLE 10 - DUREE ET MODALITES DE REVISION.....		57
.1	DUREE.....	57
.2	REVISION	57
.3	RESILIATION	57
SIGNATURES.....		59
SIGNATURES DU CONTRAT REVISE A MI-PAROURS.....		61

PREAMBULE

L'évaluation du plan Loire grandeur nature approuvée à l'unanimité par le comité de bassin Loire Bretagne a mis en évidence la nécessité de prolonger le plan Loire grandeur nature à l'issue de la seconde phase mise en œuvre sous forme d'un programme interrégional adossé aux contrats de plan.

Le bassin de la Loire, un territoire à vivre ensemble mais fragile

Le bassin de la Loire s'étend sur 9 régions, 29 départements et concerne plus de 10 millions d'habitants.

Depuis ses sources jusqu'à l'estuaire, ses vallées et leurs territoires adjacents présentent des richesses humaines, naturelles, architecturales, paysagères, touristiques et culturelles qui constituent des facteurs de développement durable majeurs.

Reconnu comme le dernier fleuve sauvage d'Europe, partie intégrante du Patrimoine mondial de l'humanité de l'Unesco sur une partie de son cours au titre des paysages culturels vivants, la Loire et plus largement son bassin connaissent des menaces pouvant altérer durablement ses richesses.

En effet, le bassin de la Loire connaît une vulnérabilité significative :

- vulnérabilité aux inondations pouvant avoir des conséquences majeures sur la vie humaine, sur la responsabilité de l'ensemble des acteurs, sur la compétitivité économique des territoires et leur attractivité ;
- vulnérabilité à la sécheresse pouvant pénaliser les activités humaines, l'alimentation en eau potable, le développement des territoires, les espaces et espèces patrimoniales ;
- vulnérabilité des espaces et espèces patrimoniales, compte tenu des atteintes et des menaces qui pèsent sur eux ;
- vulnérabilité des continuités spatiales et fonctionnelles et des interactions entre les territoires amont et la Loire estuarienne.

Un programme qui résulte d'un large partenariat

Une très large concertation lancée sur l'initiative du préfet de région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne et coordonnateur du plan Loire grandeur nature a conduit à un document stratégique interrégional sur les suites du plan Loire grandeur nature pour les années 2007-2013.

Le projet, rédigé entre les services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de l'Etablissement public Loire, en liaison avec les collectivités en particulier régionales, a été présenté dans des ateliers thématiques interrégionaux ouverts qui se sont déroulés en avril 2006 à Nantes, Limoges, Clermont-Ferrand et Tours.

Un site forum a également permis de recueillir l'avis du public.

La commission Loire du comité de bassin Loire-Bretagne et le comité de bassin ont enrichi le projet initial, pour aboutir à un document qui constitue une stratégie globale et partagée pour une troisième phase du plan Loire.

Des ambitions...

Trois grandes ambitions ont été retenues pour la période 2007-2013 :

- faire des vallées formées par la Loire et ses affluents, un territoire de développement durable tenant compte des risques d'inondation et de sécheresse, en prévenant leurs conséquences néfastes ;
- faire du patrimoine naturel, culturel, architectural et paysager du bassin de la Loire et de ses affluents, un moteur de développement de l'attractivité et la compétitivité des territoires ligériens ;
- faire du bassin de la Loire une référence européenne en matière de gestion d'un grand fleuve et de son bassin versant, depuis les sources jusqu'à l'estuaire.

...qui répondent à des enjeux...

Quatre enjeux prioritaires partagés par l'ensemble des partenaires impliqués dans le Plan Loire ont ainsi été identifiés :

- Vivre durablement dans les vallées inondables de la Loire et ses principaux affluents ;
- Préserver le bien commun que sont la ressource en eau, les espaces et espèces patrimoniales en danger ;
- Mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel, touristique et paysager de la Loire et de ses principaux affluents pour un développement durable ;
- Développer et partager une connaissance globale, fondamentale et opérationnelle du fleuve et de son écosystème.

...qui fondent les actions proposées...

Les actions répondant aux enjeux prioritaires sont regroupées dans 6 grands projets/plates-formes :

Enjeux	Grands projets
Vivre durablement dans les vallées inondables de la Loire et de ses principaux affluents	Ouvrages domaniaux de l'Etat et sécurité civile Prévention des inondations
Préserver le bien commun que sont la ressource en eau, les espaces naturels et les espèces patrimoniales	Eau – Espaces - Espèces
Faire du patrimoine naturel, culturel, touristique et paysager de la Loire et de ses principaux affluents un moteur de développement économique	Patrimoines
Développer et partager une connaissance globale, fondamentale et opérationnelle du fleuve et de son écosystème	Recherche – Données - Information
Reconstruire un fonctionnement équilibré de l'estuaire de la Loire	Estuaire de la Loire

...pour le développement durable du bassin de la Loire...

Le plan Loire s'inscrit dans une stratégie interrégionale qui entend privilégier :

- l'innovation, l'exemplarité et la reproductibilité, voire la généralisation, y compris au delà du bassin de la Loire et du territoire national ;
- l'accélération et l'amplification dans la conception et dans la mise en œuvre ;
- le confortement des acquis et actions antérieurs, ainsi que leurs valorisations.

Le principe général d'action du plan Loire est la réduction des vulnérabilités, dans un objectif de développement durable, renforçant les solidarités, la compétitivité et l'attractivité des territoires.

...à l'échelle interrégionale...

Le plan Loire grandeur nature intervient prioritairement sur les actions qui nécessiteront une vision, une coordination, voire une anticipation et des décisions à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Loire.

Le plan Loire grandeur nature peut également intervenir pour des actions stratégiques, novatrices ou expérimentales dont la réalisation présenterait un intérêt majeur pour l'avancement des politiques publiques sur l'ensemble du bassin de la Loire.

Le plan Loire grandeur nature est un outil de cohérence et de solidarité pour des actions communes – locales et globales – à l'échelle de tout le bassin de la Loire.

Dans le cadre rénové de contractualisation proposé par le Gouvernement aux collectivités locales, le contrat de projets interrégional plan Loire grandeur nature est l'outil de mise en œuvre de cette stratégie.

Le présent contrat est issu des différentes concertations menées avec l'Etablissement public Loire, syndicat de collectivités reconnu comme établissement public territorial de bassin, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les conseils régionaux ainsi qu'avec les autres collectivités (conseils généraux, villes, agglomérations), qui seront amenées à apporter un concours financier ou assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines actions.

L'élaboration de chaque plate-forme thématique, confiée à une structure, a largement impliqué les différentes structures intéressées, services de l'Etat, collectivités locales ainsi que les associations de protection des milieux.

Les contenus des plates-formes et plus globalement l'ensemble de la démarche ont fait l'objet d'un avis très favorable de la commission Loire du comité de bassin Loire-Bretagne du 28 novembre 2006 et du comité lui-même du 1^{er} décembre 2006.

Le présent contrat est l'aboutissement d'un processus itératif qui traduit de manière opérationnelle les objectifs et ambitions du plan Loire grandeur nature phase III pour les années 2007-2013.

Il est complémentaire d'un programme opérationnel plurirégional mobilisant des crédits du FEDER au cours de la même période.

Vu les décisions du Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires du 6 mars 2006 ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 6 mars 2006 relative à la préparation des contrats de projets Etat- Régions 2007*-2013 et à l'élaboration de la stratégie de l'Etat ;

Vu les circulaires du Délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires relatives à la préparation des contrats de projets Etat-Régions du 23 mars et du 14 avril 2006, à la préparation du volet territorial des contrats de projets Etat- Régions du 24 mai 2006 et à la formalisation des contrats de projets Etat-Régions du 24 novembre 2006 ;

Vu le mandat donné par le Premier ministre le 17 juillet 2006 au préfet de la région Centre au titre du bassin de la Loire, complété par les mandats donnés par le Délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires les 31 octobre 2006 et 5 février 2007 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique et Social de la région Auvergne en date du 1^{er} février 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Régional Auvergne en date du **5 février 2007** autorisant le Président à signer ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique et Social de la région Basse-Normandie en date du ;

Vu la délibération du Conseil Régional Basse-Normandie en date du **25 juin 2007** autorisant le Président à signer ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique et Social de la région Bourgogne en date du ;

Vu la délibération du Conseil Régional Bourgogne en date du **2 avril 2007** autorisant le Président à signer ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique et Social de la région Centre en date du 15 février 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Régional Centre en date du **22 février 2007** autorisant le Président à signer ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique et Social de la région Languedoc-Roussillon en date du ;

Vu la délibération du Conseil Régional Languedoc-Roussillon en date du **31 mars 2008** ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique et Social de la région Limousin en date du 16 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Régional Limousin en date du **22 mars 2007**, autorisant le Président à signer, complétée par la délibération de la Commission Permanente du **19 juillet 2007** ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique et Social de la région Pays de la Loire en date du 12 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Régional Pays de la Loire en date du **16 mars 2007** adoptant les priorités régionales et la délibération en date du **28 juin 2007** autorisant le Président à signer ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique et Social de la région Poitou-Charentes en date du ;

Vu la délibération du Conseil Régional Poitou-Charentes en date du **23 février 2007** adoptant les priorités régionales et la délibération en date du **21 mai 2007** autorisant la Présidente à signer ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique et Social de la région Rhône-Alpes en date du ;

Vu la délibération du Conseil Régional Rhône-Alpes en date du **28 juin 2007** définissant les priorités régionales et autorisant le Président à signer ;

Vu la délibération du Comité syndical de l'Etablissement Public Loire en date du **9 mars 2007** autorisant le Président à signer ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en date du **29 mars 2007** autorisant le Directeur général à signer ;

Vu l'avis émis par la conférence des acteurs (comité de suivi) du plan Loire grandeur nature réunie le 1^{er} décembre 2010 à Chaumont-sur-Loire

Vu la délibération du Conseil Régional Auvergne en date du xxxx autorisant le Président à signer ;

Vu la délibération du Conseil Régional Basse-Normandie en date du xxxx autorisant le Président à signer ;

Vu la délibération du Conseil Régional Bourgogne en date du xxxxx autorisant le Président à signer ;

Vu la délibération du Conseil Régional Centre en date du xxxxx autorisant le Président à signer ;

Vu la délibération du Conseil Régional Languedoc-Roussillon en date du xxxxx autorisant le Président à signer ;

Vu la délibération du Conseil Régional Limousin en date du XXXXX, autorisant le Président à signer,

Vu la délibération du Conseil Régional Pays de la Loire en date du XXXX autorisant le Président à signer ;

Vu la délibération du Conseil Régional Poitou-Charentes en date du XXXXX autorisant la Présidente à signer ;

Vu la délibération du Conseil Régional Rhône-Alpes en date du XXXXX autorisant le Président à signer ;

Vu la délibération du Comité syndical de l'Etablissement Public Loire en date du XXXX autorisant le Président à signer ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en date du **29 mars 2007** autorisant le Directeur général à signer ;

ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet coordonnateur du plan Loire grandeur nature, Préfet de la région Centre, Préfet du département du Loiret

ET

La Région Auvergne, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional,

La Région Basse – Normandie, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional,

La Région Bourgogne, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional,

La Région Centre, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional,

La Région Languedoc - Roussillon, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional,

La Région Limousin, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional,

La Région Pays de la Loire, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional,

La Région Poitou – Charentes, représentée par Madame la Présidente du Conseil régional,

La Région Rhône-Alpes, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional,

ET

L'Etablissement public Loire, représenté par son Président,

ET

L'Agence de l'eau Loire – Bretagne, représentée par son Directeur général ;

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 0- OBJET DU CONTRAT DE PROJETS INTERREGIONAL

.1 PERIMETRE DE MISE EN OEUVRE

Le plan Loire grandeur nature au cours de la période 2007-2013 concerne l'intégralité du bassin versant hydrographique de la Loire, depuis les secteurs des sources jusqu'à l'Océan.

Les actions seront mises en œuvre sur le « territoire fluvial » formé par les infrastructures naturelles que constituent les corridors des cours d'eau et leurs territoires adjacents.

Les secteurs de sources, de zones humides, de hauts bassins et l'estuaire de la Loire sont intégralement compris dans le périmètre d'intervention du Plan Loire Grandeur Nature.

.2 FINANCEMENT

Les signataires s'engagent à mettre en place les financements suivants sur la période 2007-2013 :

Montant en milliers d'euros

Ministères	CNDS	FPRMN	Agence de l'eau Loire Bretagne	Régions*	Etablissement public Loire**	Total
63 635	500	32 000	33 000	117 705	21 300	265140

CNDS : Centre national pour le développement du sport

FPRNM : Fonds de prévention des risques naturels majeurs

*Y compris des crédits mis en œuvre par l'EP Loire

** Y compris des crédits compris dans les participations régionales

Les participations prévisionnelles des signataires sont détaillées dans l'annexe 1 et dans les articles relatifs à chaque grand projet/plate forme et aux financeurs particuliers.

Les crédits de l'Etat proviennent de :

Ministère	Programme	Montant
Culture et communication	175 – Patrimoine	500
Ecologie et développement durable	113 – Urbanisme patrimoine eau et biodiversité	8 435
	181 - Prévention des risques et lutte contre les pollutions	40 200
Intérieur et aménagement du territoire	112 – Aménagement du territoire	12 000
Tourisme	223 – Tourisme	2 500

Une dotation recherche de 1,3M€ est incluse dans le contrat de projets Etat - Région Centre.

ARTICLE 1- GRAND PROJET « PREVENTION DES INONDATIONS »

.1 OBJECTIFS

Les objectifs sont la préservation des vies humaines et la réduction des dommages directs et indirects dus aux inondations.

Seront privilégiées les actions à forte efficacité de réduction du risque, définies dans le cadre d'une approche globale et concertée, coordonnée et cohérente.

Les résultats attendus sont :

- la prise de conscience du risque d'inondation par le plus grand nombre d'acteurs ;
- la prise en compte explicite du risque dans la gestion des territoires, les aménagements, les activités et les comportements ;
- la planification complète de la gestion de crise ;
- la réduction significative des impacts directs et indirects des inondations à venir (risques humains, désordres, dommages, perte d'activités, etc.).

La mise en évidence de pratiques exemplaires transférables en coopération avec d'autres bassins français et européens sera également recherchée.

D'une manière générale, la plus grande attention sera portée à la mise en œuvre opérationnelle de la directive inondation européenne du 23 octobre 2007, partiellement transposée dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ("Grenelle II") ainsi qu'à la déclinaison du plan de prévention des submersions marines et des crues rapides, décidé par le Gouvernement à la suite de la tempête Xynthia de février 2010.

.2 TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

Au sein de plans d'actions cohérents à une échelle territoriale pertinente ou des plans d'actions expérimentaux, innovants, reproductibles et transposables, les actions éligibles sont les suivantes :

- Poursuite des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) Loire amont, Furan, Maine, initiation des PAPI Sèvre nantaise, Cens Bionne *et le lancement de PAPI de deuxième génération ;*
- Mise à niveau et partage de la connaissance, études globales :
 - Etudes globales par secteurs homogènes de connaissance du risque et de définitions d'actions de prévention et de gestion du risque, *dont la préparation des PAPI de deuxième génération ;*
 - Connaissance des enjeux et des dommages
 - Formation, sensibilisation et communication vers le public et les acteurs ;
- Réduction de la vulnérabilité des enjeux et des territoires :
 - Appui méthodologique transversal ;
 - Aides aux diagnostics (acteurs économiques, habitants, habitats, services, réseaux, ...) ;
 - Mises en œuvre des mesures de réduction de vulnérabilité par actions sur les enjeux ;

- Durcissement des systèmes de communication et de secours locaux ;
 - *Actions expérimentales sur les réseaux ;*
- *Actions d'animation ciblées sur des thématiques touchant à la prévention*
- Protection des personnes et des biens :
- Restauration des cours d'eau
 - Sécurisation des digues n'appartenant pas à l'Etat
 - Protections localisées, ouvrages de ralentissement dynamique, préservation et restauration de zones d'expansion de crues
 - *Restauration des ouvrages de prévention des inondations (action spécifique de mise en place d'un batardeau pour le remplacement des vannes du barrage de Villerest)*
- Préparation à la mise en sauvegarde et aux secours :
- Appui aux plans communaux de sauvegarde et aux politiques locales de réduction du risque ; développement d'une approche intercommunale de gestion du risque ;
 - Animation de groupes techniques des Collectivités et des gestionnaires de réseaux ;
 - *Plans de continuité des équipements et/ou des services des collectivités locales, selon une démarche analogue à celle retenue pour les entreprises ;*
 - *Soutien à des opérations présentant un caractère innovant et/ou reproductible, en particulier dans le domaine de la préparation à la gestion de crise (exercices de simulation par exemple).*

.3 FINANCEMENT

L'Etat et le FPRNM interviendront complémentaires à un taux maximal (sous réserve des dispositifs particuliers qui pourraient être convenus pour la simplification des co-financements) :

- Etudes : 50 %
- Actions : 40 %

L'Agence de l'eau interviendra dans le cadre des modalités de son IX^{ème} programme d'intervention, sur :

- les études préalables à la construction d'ouvrages de ralentissement dynamique, études des champs d'expansion de crues et, à titre exceptionnel, des crises hydrologiques et de réduction de la vulnérabilité : subvention au taux maximal de 50% ;
- construction d'ouvrages de ralentissement dynamique, sous réserve que l'étude préalable ait démontré, outre leur efficacité hydraulique, que ceux-ci sont économiquement justifiés et écologiquement acceptables : subvention au taux maximal de 20%. »

Montant en millions d'euros

Projet Prévention des Inondations	Ministères	Agence de l'eau Loire- Bretagne	Etablissement Public Loire	REGIONS	TOTAL (M€)
	Programme 181 : 10,0				
	FPRMN : 32,0				
	Total Etat : 42,0	1,0	6,0	29,448	78,448

ARTICLE 2 - GRAND PROJET « **LEVEES DE PROTECTION ET SECURITE CIVILE** »

.1 OBJECTIFS

Les objectifs sont le maintien ou l'augmentation du niveau de sécurité des populations et des activités situées dans les vals protégés par des levées, notamment par :

- des travaux et études sur les levées
 - achèvement des travaux débutés en 1970 de renforcement du corps de digue face au risque d'érosion interne et de glissement des talus ;
 - renforcement des pieds de levées dans les sites qui représentent le plus grand risque de rupture pour des crues moyennes ;
 - *réalisation des études de dangers sur les levées ;*
 - définition et étude des possibilités d'amélioration du fonctionnement hydraulique du système de protection et d'amélioration de la sécurité des vals (études globales) ; engagement des premiers travaux correspondants ;

- des travaux et études de restauration du lit
 - *abaissement de la ligne d'eau en crue et relèvement de la ligne d'eau à l'étiage, dans le respect des objectifs définis par la directive cadre sur l'eau, la directive Natura 2000 et le souci de la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager.*

En dehors du champ du présent contrat, des actions pourront être conduites en matière de sécurité publique et d'entretien du domaine public fluvial de l'Etat.

De même que dans le grand projet précédent, la plus grande attention sera portée à la mise en œuvre opérationnelle de la directive inondation européenne du 23 octobre 2007, transposée dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ("Grenelle II") ainsi qu'à la déclinaison du plan de prévention des submersions marines et des crues rapides, décidé par le Gouvernement à la suite de la tempête Xynthia de février 2010.

.2 BENEFICIAIRES ET OPERATEURS

L'Etat sera maître d'ouvrage sur les levées et le lit dont il est propriétaire pour les travaux de mise en conformité des ouvrages avec l'état de l'art. La possibilité est également ouverte aux collectivités d'assurer cette maîtrise d'ouvrage, si elles le souhaitent.

S'agissant de digues n'appartenant pas à l'Etat mais présentant un caractère prioritaire pour la préservation des vies humaines et biens (Divatte, Val du Cher amont, ...), les collectivités ou leurs groupements, syndicats notamment, seront maîtres d'ouvrage des travaux de sécurisation des digues non domaniales, l'Etat pouvant également être maître d'ouvrage à la demande des gestionnaires de celles-ci.

Les travaux d'augmentation du degré de protection des levées pourront être effectués sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat comme des collectivités locales.

Les travaux de prolongement éventuel de levées seront sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales..

S'agissant des études de vals, la maîtrise d'ouvrage de certaines d'entre elles pourra être assurée par l'Etablissement public Loire.

.3 TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

Les actions éligibles sont les suivantes :

- Renforcement des levées de l'Etat
 - o renforcement des corps de digues face au risque d'érosion interne, de glissement de talus et de lutte contre les animaux fouisseurs en donnant la priorité aux secteurs à plus forts enjeux humains ;
 - o renforcement des pieds de levées dans les sites présentant les plus forts risques de rupture dès les crues moyennes ;
 - o renforcement des levées et de leurs fondations face au risque karstique ;
 - o dévégétalisation des levées et création de chemins de services pour faciliter la surveillance, l'intervention en crue et l'entretien des ouvrages ;
 - o fiabilisation des systèmes de bouchures et banquettes ;
 - o définition des possibilités de réduction du risque de surverse, par réalisation d'études globales à l'échelle des vals ; travaux correspondants ;
 - o *réalisation des études de danger des digues de classe A et engagement des études des digues de classe B dans les secteurs les plus pertinents.*

- Restauration du lit domanial de l'Etat avec les objectifs suivants :
 - o abaissement de la ligne d'eau en crue ;
 - o relèvement de la ligne d'eau d'étiage ;
 - o restauration de l'écosystème et mise en valeur du patrimoine naturel et paysager.

- Etudes et suivis globaux (pouvant être le cas échéant rapprochés de la plate forme « Recherche, données, information ») :
 - o système d'information sur l'évolution du lit de la Loire et de ses affluents domaniaux ;
 - o base de données sur les repères de crues ;
 - o études générales, expertises spécifiques, suivi des animaux fouisseurs...

.4 FINANCEMENT

L'Etat interviendra à un taux maximal (sous réserve des dispositifs particuliers qui pourraient être convenus pour la simplification des co-financements) :

- o *Etudes et actions sur le lit domanial : 60 %*
- o *Etudes et actions sur les levées domaniales : 40%, à l'exception des études de dangers intégralement prises en charge par l'Etat*
- o *Données et suivi : 100 %*

Les Régions interviennent selon les modalités définies au sein des articles les concernant.

Sur les digues non domaniales, l'Etat intervient au taux défini à l'article 1 dans le cadre de l'enveloppe prévue au grand projet "prévention des inondations".

Montant en millions d'euros

Projet Ouvrages Sécurité	Ministères	Etablissement Public Loire	REGIONS	TOTAL (M€)
	Programme 181 : 30,2			
Total Etat :	30,2	2,6	15,685	48,485

Hors périmètre du présent contrat, l'Etat interviendra dans le domaine de la sécurité publique, en lien avec la plate-forme "Prévention", notamment dans l'amélioration de la coordination de gestion d'une catastrophe à l'échelle pertinente, la prise en compte des risques de ruptures d'ouvrages dans la planification de crise, le développement d'une approche intercommunale de gestion du risque.

Il assurera également l'entretien du domaine public fluvial.

ARTICLE 3 - GRAND PROJET « EAU, ESPACES, ESPECES »

.1 OBJECTIFS

Les objectifs sont la contribution à :

- préserver et restaurer la fonctionnalité hydrologique des zones humides et *les continuités écologiques* au sein des têtes de bassin, dans les vallées alluviales et dans l'estuaire ;
- préserver et restaurer la diversité biologique et les sites à forts enjeux patrimoniaux des têtes de bassin, des vallées alluviales, de l'estuaire et certaines espèces importantes pour la biodiversité des zones humides, au sein de la flore et de la faune, mammifères et oiseaux, notamment ;
- sauvegarder les espèces de poissons grands migrateurs, ciblées par le Comité de gestion des poissons migrateurs -COGEPOMI ;
- expérimenter la restauration de la qualité hydrologique et morphologique *et de la continuité écologique* des grands cours d'eau ;
- accompagner et faciliter les échanges d'expériences, acquises dans le cadre des politiques publiques du bassin ;
- faciliter l'émergence des projets avec l'appui des réseaux d'acteurs sur les thématiques ciblées ;
- valoriser et diffuser les connaissances et savoirs acquis, par une communication et une sensibilisation appropriées.

D'une manière générale, la plus grande attention sera portée à la mise en œuvre opérationnelle des dispositions issues des lois 2009-967 du 3 août 2009 ("Grenelle I") et 2010-788 du 12 juillet 2010 ("Grenelle II"), et notamment à celles relatives à la continuité écologique des cours d'eau et des milieux ("trame verte et bleue").

.2 TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

Dans des plans d'actions cohérents à une échelle territoriale pertinente ou des plans d'actions expérimentaux, innovants, reproductibles et transposables, les actions éligibles sont les suivantes :

- Préservation et restauration de la fonctionnalité hydrologique et la qualité écologique des têtes de bassin :
 - o préservation écologique et gestion des tourbières de têtes de bassin par maîtrise d'usage ou foncière ;
 - o *mise en place d'une gestion partenariale et concertée localement, notamment dans le cadre de contrats territoriaux ;*
- Préservation et restauration de la diversité biologique des vallées alluviales et des têtes de bassin et des sites à forts enjeux patrimoniaux :
 - o mise en œuvre des démarches Natura 2000 ;
 - o préservation et gestion d'infrastructures écologiques interrégionales notamment les réserves naturelles (en liaison avec *la trame verte et bleue* et les infrastructures régionales prévues dans les CPER) ;
 - o suivi des populations végétales ou animales indicatrices de la qualité et de la diversité des milieux ;
- Préservation et restauration de l'espace de mobilité de la Loire et de ses affluents : mise en place et contractualisation de la gestion d'un espace de mobilité optimal sur la Loire bourguignonne et de l'Allier, études, opérations pilotes de restauration et maîtrise foncière,...
- Poursuite de la restauration de la gestion durable des grandes vallées alluviales :
 - o consolidation de la restauration des annexes hydrauliques ;

- o *restauration des zones humides alluviales et gestion par conventionnement, notamment sur le domaine public fluvial, ...*
- Accompagnement et facilitation des échanges d'expériences et des connaissances dans la gestion des zones humides et des vallées alluviales : centre de ressources ligérien ; *gestion coordonnée et partage des connaissances sur les plantes invasives, actions expérimentales de lutte contre les espèces animales invasives* ;
- Préservation et restauration des espèces de poissons grands migrateurs et amélioration de leur migration :
 - o Meilleure continuité écologique des corridors fluviaux ;
 - o Restauration des populations de grands saumons à partir notamment de la salmoniculture de Chanteuges, préservation des frayères ;
 - o *Repeuplement en larves d'anguilles (civelles) (mise en œuvre du plan de gestion français approuvé par l'Union européenne le 15 février 2010)* ;
 - o Renforcement de la transparence migratoire des axes prioritaires (Allier, Arroux, Loire, Vienne Creuse Gartempe, bassin de la Maine, ...)
- Animation, suivi, coordination, sensibilisation.

.3 FINANCEMENT

L'Etat interviendra à un taux maximal (sous réserve des dispositifs particuliers qui pourraient être convenus pour la simplification des co-financements) :

- o Toutes actions (hors actions financées par l'agence de l'eau) : 100 %

L'agence de l'eau interviendra dans le cadre des modalités de son IX^{ème} programme d'intervention :

- sur les études, suivis et bilans d'évaluation des actions relatives à la préservation de la fonctionnalité hydrologique des zones humides : subvention au taux maximal de 50% ;
- dans le cadre de *contrats territoriaux "milieux aquatiques"*,
 - o sur les travaux de restauration et gestion des zones humides de têtes de bassin des parties amont du bassin de la Loire (masses d'eau en bon état écologique, zonage de l'agence de l'eau Loire-Bretagne) : subvention au taux maximal de 40% ;
 - o sur les travaux de restauration et gestion des zones humides alluviales et des marais estuariens (masses d'eau à risques de non atteinte du bon état écologique) : subvention au taux maximal de 50% ;
- sur les actions de sauvegarde des poissons grands migrateurs et la restauration de leurs habitats : études au taux maximal de 50%, autres actions au *taux maximal de 50%* ;
- sur les expériences de restauration hydrologique et morphologique des grands cours d'eau, préservation de l'espace de mobilité, maintien des débits et niveaux d'eau permettant le bon fonctionnement des milieux aquatiques, *études, opérations pilotes de restauration et maîtrise foncière* : plan de financement spécifique à valider par le conseil d'administration de l'agence de l'eau ;
- *sur les actions d'acquisition et de maîtrise foncière des zones humides identifiées "trame verte et bleue", hors contrat, par des maîtres d'ouvrage : subvention au taux de 30% ou maximal de 50%, après validation par le conseil d'administration ;*

- sur les actions d'animation et coordination des démarches et des réseaux d'acteurs de la plateforme "eau, espaces, espèces" : *subvention au taux maximal de 50%* ;
- sur les actions de sensibilisation auprès du grand public : subvention au taux maximal de 30% ;
- sur les actions en direction des publics scolaires identifiées dans le cadre des conventions régionales d'éducation à l'environnement : subvention forfaitaire.

L'agence n'interviendra pas financièrement sur la préservation de la diversité biologique et des sites à forts enjeux patrimoniaux.

Montant en millions d'euros

Projet Eau Espaces Espèces	Ministères	Agence de l'eau Loire- Bretagne	Etablissement Public Loire	REGIONS	TOTAL (M€)
	Programme 153 : 8,0				
	Total Etat : 8,0	20,0	4,0	20,980	52,980

ARTICLE 4 - GRAND PROJET « VALORISATION DU PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

.1 OBJECTIFS

L'objectif principal est de conforter la valorisation du patrimoine ligérien en l'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Ce développement s'appuiera notamment sur l'essor d'un tourisme patrimonial sur l'ensemble du bassin ligérien, et ce en qualifiant l'offre co-produite et proposée par l'ensemble des acteurs publics et privés (équipements de loisirs, aménagements d'itinéraires de circulations douces, patrimoine bâti et espaces naturels remarquables, prestataires de services et hébergeurs...etc.), en la rendant complémentaire, et en mutualisant les actions de promotion et de mise en marché, selon une hiérarchisation affirmée des clientèles cibles.

Complémentaire à ces objectifs de valorisation, on recherchera le développement des réseaux d'échanges et de découverte du patrimoine ligérien, en s'appuyant notamment sur des actions existantes – Maisons de Loire, classes « Loire »,... - pour diffuser une culture commune sur l'ensemble du bassin de la Loire, des sources à l'estuaire.

.2 TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

Dans des plans d'actions cohérents à une échelle territoriale pertinente ou des plans d'actions expérimentaux, innovants, reproductibles et transposables, les actions éligibles sont, les suivantes :

- o Mise en œuvre d'une démarche d'excellence des sites naturels et culturels remarquables du bassin de la Loire, *et notamment des grands sites patrimoniaux du Val de Loire qui se sont engagés dans une charte d'excellence passée avec l'Etat et les Régions Centre et Pays de la Loire*
 - Accessibilité à tous publics,
 - Qualité de l'accueil sur site,
 - Développement et adaptation des médiations culturelles et des animations proposées, aux exigences des principales clientèles touristiques,
 - Mutualisation des actions de promotion et de mise en marché, à des échelles de territoires ou de filières d'activités pertinentes.
- o Prolongement sur l'ensemble du linéaire de la Loire des aménagements de voies vertes « Loire à vélo », et des itinérances douces liées aux vallées du bassin (comme par exemple « l'Allier à vélo », en Région Auvergne *ou le Cher-canal de Berry à vélo en régions Centre et Auvergne*)
 - aménagements,
 - information (nouvelles technologies), voire médiation du patrimoine,
 - accompagnement des acteurs, organisation des services liés aux usagers, et promotion des produits durables.
- o Développement des activités de loisirs liées à l'eau
 - qualification et valorisation de l'offre existante, tant en direction des activités de type sportives (canoë kayak par

exemple), que de la valorisation du tourisme halieutique et de la pêche professionnelle,

- préservation et valorisation touristique de la navigation de plaisance et en particulier de la batellerie ligérienne, *en s'appuyant sur la restauration des ports, cales et quais existants dans les villages et bourgs.*
- Préservation et valorisation des paysages :
 - amélioration de la connaissance (observatoires),
 - développement de l'ingénierie de projets,
 - actions de restauration paysagère (notamment la résolution de points noirs), de qualification des berges,
 - mise en place d'outils d'information et de gestion (charte paysagère).
- Soutien particulier aux opérations de sensibilisation et d'information auprès du grand public, des publics scolaires (classes Loire notamment) et parascolaires, *y compris la valorisation des centres d'interprétation et le réaménagement des maisons de Loire :*
 - *Projets de sensibilisation/éducation à l'environnement ciblés sur le patrimoine naturel, de dimension régionale/locale s'inscrivant dans le développement du sentiment d'appartenance ligérienne et portés par les structures d'éducation à l'environnement identifiées dans les régions,*
 - *Projets de sensibilisation/éducation à l'environnement sur des thématiques "patrimoine" plus larges : le fleuve, son bassin, versant, ses paysages, sa navigation, le patrimoine lié à l'eau*

.3 FINANCEMENT

L'Etat interviendra à un taux maximal (sous réserve des dispositifs particuliers qui pourraient être convenus pour la simplification des co-financements) :

- Etudes : 25 %
- Actions : 25 %

Le Centre National pour le Développement du Sport interviendra à un taux de financement étudié au cas par cas (en moyenne le taux d'aide est de 20%). Pour mémoire, il est rappelé que le règlement général prévoit, en cohérence avec le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'investissement de l'Etat, un taux minimal de 20% du coût du projet à la charge du porteur de projet (hors subventions publiques).

Critères d'attribution des subventions d'équipement :

Le Centre National pour le Développement du Sport interviendra dans le cadre d'une mise en valeur du patrimoine et des territoires en lien avec les pratiques d'activités physiques de loisirs et d'itinérances (vélos, randonnées pédestres, équestres, rollers...). Les projets devront présenter un intérêt :

- pour l'aménagement du territoire dans le domaine sportif qui dépasse le strict niveau local,
- pour le renforcement de la diversité de l'offre de pratiques,
- au titre des objectifs de développement durable, de protection de l'environnement et de promotion de la santé par le sport.

Montant en millions d'euros

Projet Patrimoines	Ministères	CNDS	Etablissement Public Loire	REGIONS	TOTAL (M€)
	Programme 175 0,5				
	Programme 153 0,435				
	Programme 112 12,0				
	Programme 223 2,5				
	Total Etat : 15,435	0,5	3,7	36,657	56,292

ARTICLE 5 - GRAND PROJET « RECHERCHE DONNEES INFORMATION »

.1 OBJECTIFS

L'objectif premier à atteindre est de donner de l'envergure à la recherche ligérienne (entendue dans un sens très large), en renforçant son développement, sa lisibilité et sa visibilité.

Dans une perspective d'exemplarité ou de reproductibilité à l'échelle européenne, voire internationale, l'objectif induit de reconnaissance est à atteindre par la production de travaux marquants, d'échanges d'expérience significatifs et de transferts de savoir-faire.

.2 TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

Dans des plans d'actions cohérents à une échelle territoriale pertinente ou des plans d'actions expérimentaux, innovants, reproductibles et transposables, les actions éligibles sont, les suivantes :

- o Recherche
 - constitution d'un comité scientifique du plan Loire grandeur nature ;
 - organisation annuelle de rendez-vous de la recherche ligérienne ;
 - appui à la formation de nouveaux spécialistes ligériens par attributions de bourses ;
 - réalisation concertée de projets – programmes de recherche sur des thèmes ciblés :
 - impact du changement climatique sur le bassin de la Loire (ressources en eau, crues, milieux aquatiques, espèces, ...)
 - évolution naturelle et anthropique du lit de la Loire et de ses affluents (morphologie, sédiments, ...)
 - encouragement de la capacité d'initiative et de créativité dans le cadre de l'action « Loire, territoire d'innovation », y compris l'innovation non technologique ;
- o Données - Information
 - Systématisation de la mobilisation, de l'accès à l'information : plateau collaboratif d'échanges, intégration d'initiatives de mobilisation de données existantes, ...
 - Amélioration de l'utilisation et de la compréhension des données et connaissances : développement d'outils de visualisation spatialisée en lien avec les représentations cartographiques ;...

.3 FINANCEMENT

L'Etat interviendra à un taux maximal (sous réserve des dispositifs particuliers qui pourraient être convenus pour la simplification des co-financements) :

- o Toutes actions : à définir selon les projets

L'agence de l'eau interviendra dans le cadre des modalités de son IX^{ème} programme d'intervention, sur :

- des études générales et des acquisitions de données pour des suivis, évaluations et bilans dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en eau et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques : subvention au taux maximal de 50% ;
- des recherches appliquées sur le fonctionnement et les dysfonctionnements des milieux aquatiques soumis à différentes pressions, en liaison avec les thématiques du Plan Loire et validées par son comité scientifique, sous réserve de leur caractère opérationnel, c'est-à-dire de leur capacité à déboucher à court terme sur des programmes d'actions : subvention au taux maximal de 50%.

Montant en millions d'euros

Projet Recherche Données Information	Ministères	Agence de l'eau Loire- Bretagne	Etablissement Public Loire	REGIONS	TOTAL (M€)
	Programmes 1,3 (pm)				
	Total Etat : 1,3 (pm)	1,0	4,0	1,9	6,9

ARTICLE 6 - GRAND PROJET « ESTUAIRE DE LA LOIRE »

.1 OBJECTIFS

Les objectifs sont de :

- rétablir un fonctionnement hydraulique et hydrosédimentaire très complémentaire entre l'aval estuarien et l'amont de Nantes où le relevé de la ligne d'eau doit redevenir une priorité d'actions ;
- poursuivre les actions engagées par le GIP Loire estuaire dans sa mission d'observations, de suivis à long terme et d'informations sur la Loire et son estuaire, en partenariat renforcé avec d'autres partenaires qui contribuent par leurs travaux d'inventaires à une meilleure connaissance des milieux ;
- mettre en place un processus de concertation, d'information, d'échanges à tous les niveaux de prises en considération des projets

.2 TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

Dans des projets cohérents à une échelle territoriale pertinente ou des projets expérimentaux, innovants, reproductibles et transposables, les actions éligibles sont, les suivantes :

Aval de Nantes :

- première opération expérimentale du scénario de restauration jouant sur un rééquilibrage hydro sédimentaire de l'estuaire par une intervention forte sur la géométrie des sections : recréation de vasières et diminution de l'asymétrie de marée ;
- les impacts seront suivis et les critères d'efficacité de l'opération conduite seront évalués avant généralisation.

Amont de Nantes :

- engagement rapide de l'opération de relevé de la ligne d'eau étudiée lors du plan précédent et qui consiste à redonner des espaces de liberté au fleuve par réduction et raccourcissement des épis implantés il y a des décennies pour rendre la Loire navigable ;
- redéfinition du cadre d'intervention sur la Loire en amont (objectifs et principes d'intervention) ;
- *évaluation et expertise des actions expérimentales de restauration de la ligne d'eau développées au titre du plan Loire. Réalisation des actions de corrections, d'adaptation ou de pérennisation éventuellement nécessaires ;*
- *réalisation d'actions complémentaires au remodelage des épis et contribuant au relèvement de la ligne d'eau ainsi que leurs études préalables ;*
- *réalisation d'opérations de dévégétalisation du lit à grande échelle, facilitant la remobilisation du sable.*

Actions connaissance, suivi et informations : (pour mémoire : relève du volet Recherche, Données, Information)

- gestion d'un réseau de mesures en continu sur l'estuaire pour permettre aux acteurs estuariens d'avoir des données chiffrées au jour le jour des grands paramètres du fleuve : sel, vases oxygène, température et de suivre au plus fin les évolutions ;
- développement des mises à disposition publique des données ;
- sensibilisation, communication, vulgarisation des connaissances développées à partir des premières bases construites grâce au PLGN 2000/2006.

Actions de gestion intégrée

- mise en place d'outils de gestion intégrée indispensable aux partenaires estuariens du plan Loire qui en demandent sa concrétisation à l'orée de ce nouveau programme sur la Loire estuarienne.

.3 NATURE ET TAUX DES PARTICIPATIONS

L'agence de l'eau interviendra dans le cadre des modalités de son IX^{ème} programme d'intervention, sur :

- des travaux expérimentaux de rééquilibrage hydro sédimentaire (aval de Nantes) et de relèvement de la ligne d'eau (amont de Nantes) : plan de financement spécifique à valider par le conseil d'administration de l'agence de l'eau ;
- des études générales et acquisitions de données pour des suivis, évaluations et bilans d'actions sur l'estuaire, outils de gestion intégrée dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en eau et du fonctionnement hydro sédimentaire du fleuve et des composantes biologiques des écosystèmes aquatiques : subvention au taux maximal de 50%.

Montant en millions d'euros

Projet Estuaire	Ministères	Agence de l'eau Loire-Bretagne	Etablissement Public Loire	REGIONS	TOTAL (M€)	
	-					
	Total Etat :	0	11,0	1,0	6,685	18,685

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX PARTENAIRES CONTRACTANTS

.1 CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

.1.1 **Priorités spécifiques**

La Région Auvergne se fixe, dans le présent contrat, les priorités suivantes :

En matière de **prévention des inondations** : les priorités de la Région concernent les deux grandes vallées : Loire (poursuite du PAPI Loire-amont) et Allier en insistant sur la traversée des agglomérations, ainsi que le Cher dans sa traversée de l'agglomération de Montluçon.

Eau-Espaces-Espèces : Les priorités de la Région Auvergne sont :

- le renforcement des actions de préservation des espèces et de gestion des sites sur les deux grands corridors écologiques fluviaux de la Loire et de l'Allier, -
- la restauration de l'espace de liberté sur ces deux axes,
la poursuite du plan Saumon avec l'outil que constitue le Conservatoire National du Saumon sauvage. Plus globalement l'objectif de la Région est l'atteinte du bon état écologique des eaux à la fin ce troisième pan Loire pour les bassins versants amont.

Pour la **valorisation du patrimoine et le développement durable**, la priorité de la Région est la réalisation de l'itinéraire de découverte (véloroute-voie verte) de la rivière Allier ainsi que le tronçon de l'itinéraire Nantes-Budapest Loire à vélo dans le département de l'Allier.

Concernant la **recherche**, la Région souhaite qu'un travail spécifique soit mené sur la rivière Allier où elle constate une dégradation du milieu perceptible sur le terrain mais non mesurée par les paramètres physico-chimiques classiques sur la qualité des eaux. La qualification de cette dégradation spécifique constitue pour la Région Auvergne un enjeu fort.

La Région a décidé d'initier, avec ses partenaires, un programme de développement durable de la rivière Allier qui s'inscrit pleinement dans les thématiques du plan Loire. Ce schéma comportera un volet de sensibilisation et de pédagogie à destination du public et des différents usagers. La Région souhaite que la sensibilisation du public et des usagers soit également une priorité à l'échelle du bassin.

.1.2 **Financement - taux des participations**

La Région Auvergne apportera les financements suivants, sur la période 2007-2013 :

Plates - formes	Participation En M€
Prévention des inondations	2,0 (via l'EP Loire)
Ouvrages domaniaux et sécurité	-
Eau, Espaces, espèces	2,0
Valorisation du patrimoine et développement durable	7,0
Recherche, données, information	0,5
Total	11,5

Les taux de participation de la Région Auvergne sont ceux des programmes d'intervention de la Région correspondant aux thématiques du plan Loire. Les modalités sont fixées annuellement pour chaque budget régional.

.1.3 Modalités spécifiques

Un comité régional tel que défini à l'article 8.3 sera mis en place et composé de :

- la préfecture de région et ses services,
- la Région Auvergne et ses services,
- les Départements (Allier, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal),
- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE),
- le Conseil scientifique régional de protection de la nature

.2 CONSEIL REGIONAL DE BASSE NORMANDIE

.2.1 Priorités spécifiques

La Basse-Normandie est concernée essentiellement par des actions touchant à la préservation de l'eau, des espaces et des espèces remarquables, et s'inscrivant dans les projets de territoire des Parcs naturels régionaux.

Plate-forme « Prévention des inondations »

La Région Basse-Normandie ne contractualise pas, dans le cadre du présent contrat, ses interventions dans le domaine de la lutte contre les inondations. Elle mobilise ses interventions à ce titre dans le volet régional du CPER.

Plate-forme « Eau, espaces, espèces »

Les objectifs prioritaires de la Région Basse-Normandie visent :

- à assurer la préservation et l'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides) telles que prévues notamment par les dispositions de la directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et autres directives européennes, du code de l'environnement et du Plan National Santé-Environnement approuvé le 21 juin 2004,
- à organiser une synergie optimisée entre les acteurs publics pour développer, promouvoir et financer des opérations à mener pour atteindre ces objectifs, dans le respect d'un aménagement équilibré et durable du territoire,
- à favoriser la prise en compte des enjeux liés à l'eau par l'ensemble des acteurs du territoire.

La Région Basse-Normandie mettra l'accent sur :

- la préservation des zones humides,
- la restauration hydrologique et morphologique des cours d'eau (y compris reconquête de la continuité écologique),
- la préservation de la diversité biologique, et des sites à forts enjeux patrimoniaux hors « Natura 2000 » (lutte contre les espèces envahissantes, suivi des espaces patrimoniaux notamment),
- échanges d'expériences, diffusion de connaissances, animation, émergence de projets avec réseaux d'acteurs.

.2.2 Financement - taux des participations

La Région abondera **à hauteur d'1 M€** maximum les actions relevant de la plate-forme « Eau, espaces, espèces ».

Les taux de participation seront ceux définis dans le cadre des politiques environnementales de la Région ; la subvention sera calculée au prorata du territoire concerné situé en Basse-Normandie (département de l'Orne).

La Région Basse-Normandie mobilisera ses financements sous réserve de l'approbation de chaque opération par ses instances délibérantes.

.2.3 Modalités spécifiques

Le comité régional prévu à l'article 8 et coprésidé par le préfet de région et le président du Conseil régional, est composé : des principaux financeurs, et notamment l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Général de l'Orne. Il associe également les représentants des Parcs naturels régionaux Normandie Maine et du Perche.

Le comité régional proposera la liste des projets soumis à la programmation.

.3 CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

.3.1 Priorités spécifiques

Le Val de Loire en Région Bourgogne appartient à deux secteurs bien distincts de la Loire : la Loire moyenne, endiguée à l'aval du Bec d'Allier, et la Loire Bourguignonne, secteur où l'espace de liberté du fleuve est quasiment intégralement préservé, constituant ainsi un vaste champ d'expansion des crues de près de 40 000 ha. La vallée de la Loire et ses affluents majeurs constituent parmi les ressources naturelles les plus remarquables de la Région qu'il convient de préserver et de mettre en valeur.

Les enjeux en Région Bourgogne sont donc la prévision et la gestion des crues de la Loire, en particulier en Loire moyenne, la préservation de l'espace de liberté du fleuve en amont du Bec d'Allier, la préservation et la mise en valeur des milieux remarquables, ainsi que la mise en valeur de ce patrimoine.

La **Région Bourgogne** se fixe dans le présent contrat les priorités suivantes :

Accompagner l'Etat dans la protection contre les inondations

Sensible au risque inondation auquel sont exposés les centres structurants installés en bord de Loire, la Région Bourgogne s'engage en priorité sur les travaux de restauration du lit de la Loire comme c'était déjà le cas dans le Plan Loire Grandeur Nature précédent. Une attention particulière sera portée sur la prise en compte des milieux naturels dans la réalisation des travaux.

Prévenir les risques liés aux inondations :

La Région Bourgogne souhaite la mise en place d'un programme de prévention des inondations, piloté par l'Etablissement Public Loire et en partenariat avec l'Etat, les collectivités concernées, les organismes consulaires. Compte tenu des compétences de la Région, l'accent sera mis sur la réduction de la vulnérabilité des activités économiques. A l'image de la politique menée dans le cadre du Contrat de Vallée Inondable de la Saône, la Région soutiendra l'Etablissement Public Loire dans la mise en œuvre d'une animation locale pour ce programme.

Préserver la ressource en eau, les espaces naturels et les espèces patrimoniales (volet eau, espace, espèces) :

La Région soutiendra la mise en œuvre d'un programme de préservation des milieux intégrant la problématique ressource en eau et biodiversité, en partenariat avec les collectivités riveraines.

Elle privilégiera les approches de gestion globale de la vallée, de type contrat de rivière ou SAGE, à l'image du Contrat de Vallée Inondable de la Saône.

Le programme devra permettre l'atteinte du bon état écologique de la ressource en eau demandé par la Directive Cadre sur l'Eau pour 2015 et contribuer au projet de schéma régional des corridors écologiques.

Il contribuera également à créer des synergies entre la politique nationale (notamment la mise en œuvre du réseau Natura 2000), la politique régionale (avec la réflexion sur un SAGE et en projet la création d'une réserve naturelle régionale dans le Val de Loire) et les politiques départementales, notamment concernant la préservation des milieux naturels.

Valorisation du patrimoine et développement durable : la Région soutiendra les actions de mise en valeur touristique du patrimoine. Le tronçon Nevers-Decize du projet « Loire à vélo » sera soutenu. D'autres actions pourront être soutenues dans le cadre de la politique territoriale menée par la Région.

.3.2 Financement - taux des participations

La Région Bourgogne apportera les financements suivants, sur la période 2007-2013 :

Priorités Régionales	Participation En M€
Ouvrages Domaniaux et sécurité	1 M€
Prévention des inondations	0,7 M€
Eau, Espaces, espèces	0,7 M€
Valorisation du patrimoine et développement durable	0,8 M€ pour le projet Loire à vélos
Total	3,2M€

La Région Bourgogne interviendra dans le cadre d'un programme animé par l'Etablissement Public Loire.

Les taux d'intervention seront définis ultérieurement en fonction des projets et en concertation avec les autres financeurs.

.3.3 Modalités spécifiques

A l'image de la politique conduite dans le Val de Saône, le Conseil Régional soutiendra la mise en place d'un véritable programme de gestion intégrée de la vallée de la Loire, en partenariat avec l'Etat et les collectivités riveraines, et animée par l'Etablissement Public Loire. L'Etablissement Public Loire présentera lors d'un comité annuel l'état d'avancement du Plan Loire et les actions prévues annuellement.

.4 CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

.4.1 Priorités spécifiques

La Région Centre se fixe dans le présent contrat les priorités suivantes :

Prévenir les risques liés aux inondations : l'expérience acquise montre qu'une gestion moderne du risque d'inondation implique un effort de prévention très important, et qu'il est efficace, au regard du risque humain et du risque économique, de mener des travaux et des actions de sensibilisation, de préparation et de simulation des crises, de mise hors d'eau, de protection. Le lancement d'un programme de réduction de la vulnérabilité des activités économiques aux inondations revêt donc un caractère prioritaire.

La Région Centre propose de consacrer 6 M€ à ces actions de prévention, en partenariat avec l'EP Loire et les autres collectivités locales ou au profit direct du monde économique, soit à travers des actions collectives, soit en direct avec les entreprises concernées, dans le cadre de leurs démarches de développement durable.

Accompagner l'Etat dans l'entretien du lit et des levées de la Loire afin d'éviter le risque d'inondation et de gérer la ressource en eau : une crue majeure aurait des conséquences dramatiques en Loire Moyenne, et la gestion des étiages est très importante pour les activités économiques ainsi que pour la préservation de certains écosystèmes. C'est en région Centre que le volume des travaux à réaliser est le plus important. Néanmoins, on observe que l'Etat a parfois eu des difficultés à mettre en œuvre le programme de travaux prévu dans chacun des précédents Plan Loire. Pour sa part, la Région Centre se propose d'engager 11 M€ sur ce thème, en soutien de l'action de l'Etat, soit un budget supérieur à celui qui a été réellement engagé sur la période précédente.

Préserver l'eau et la biodiversité : il s'agit d'abord de prolonger les démarches d'étude, de valorisation, d'animation, de restauration et de connaissance des milieux naturels. Au delà, des actions doivent être menées pour préserver le biotope et la circulation des espèces vivantes, en particulier les poissons migrateurs. Une attention particulière doit aussi être portée aux ouvrages qui permettent de soutenir les étiages, tout en évitant de créer des barrages. La Région Centre consacrera 7 M€ à cette thématique.

Valoriser le patrimoine et favoriser les activités touristiques : Le Val de Loire est connu dans le monde entier pour la richesse et l'harmonie de son patrimoine naturel et culturel. Le classement par l'UNESCO au patrimoine mondial de l'humanité reconnaît cette valeur et invite les responsables de cet espace à s'engager dans une démarche de développement durable. Dans le plus grand respect des équilibres écologiques, et en cohérence avec la stratégie régionale de développement touristique, des actions doivent être menées pour préserver les paysages, coordonner et améliorer la promotion et l'accueil des Grands Sites patrimoniaux, parachever les circuits d'itinérance douce à travers la « Loire à vélo » et prolonger ce réseau sur les affluents de la Loire, favoriser la renaissance des bateleries de Loire et les loisirs nautiques, soutenir les médiations pédagogiques des Maisons de Loire, l'animation culturelle et l'ingénierie à travers la Mission Val de Loire. La Région Centre se propose de consacrer environ 14 M€ à l'ensemble de ces actions.

Améliorer la connaissance : depuis la recherche fondamentale sur l'hydrogéologie et les milieux naturels, jusqu'à la gestion des données

opérationnelles fournies par les systèmes de prévention des crues, il est indispensable d'organiser la connaissance du fleuve et de son environnement. Il n'y a pas de financement du volet « recherche » dans le Contrat de Projet Interrégional Loire pour la part Etat (on trouve ce thème uniquement dans le CPER de la Région Centre). Par contre, les actions relevant de l'information et des données sont prévues. La Région Centre se propose de consacrer 1M€ à cette thématique.

La Région Centre s'engage donc dans le Contrat de Projet Interrégional Loire à hauteur de 39 M€. Elle le fera en participant aux travaux dont l'Etat a la responsabilité, en engageant ses propres politiques, en accompagnant les autres collectivités, en soutenant les associations et les organisations qui œuvrent à la préservation ou à la valorisation du patrimoine naturel et culturel. Dans ce cadre, la Région Centre s'appuiera particulièrement sur l'Établissement Public Loire avec lequel elle signera une convention spécifique de mise en œuvre du Plan Loire.

.4.2 Financement - taux des participations

La Région Centre apportera les financements suivants, sur la période 2007-2013 :

Plates - formes	Participation
Prévention des inondations	6,0 M€
Ouvrages domaniaux et sécurité	11 M€
Eau, Espaces, espèces	7,0 M€
Valorisation du patrimoine et développement durable	14 M€
Recherche, données, information	1,0 M€
Estuaire	
Total	39,0 M€

La répartition de ces sommes entre les différentes plates-formes fera l'objet d'ajustements éventuels et de réaffectation en fonction de la programmation réelle des opérations, qui doit être planifiée et suivie par le Comité Régional.

Les taux de participation de la Région Centre seront variables selon l'importance relative des projets et se définiront en concertation avec les autres financeurs. A titre indicatif, ce taux pourrait être de 33% pour certains travaux d'entretien sur le domaine de l'Etat, jusqu'à 60% sur des actions entrant plus directement dans le champ de responsabilité de la Région, comme le développement économique.

.4.3 Modalités spécifiques

En cohérence avec l'article 8 « Dispositif de suivi et de mise en œuvre », un Comité Régional co-présidé par le Préfet de Région et le Président de Région et regroupant les financeurs sera constitué. Il associera quelques partenaires représentatifs des acteurs.

Le Comité proposera la liste des projets soumis à la programmation.

A l'initiative du Comité Régional, des initiatives seront prises pour informer l'ensemble des partenaires régionaux concernés, en particulier le monde associatif, sur l'avancement du Plan Loire III.

.5 CONSEIL REGIONAL DE LANGUEDOC ROUSSILLON

Par délibération du 31 mars 2008, le Conseil régional Languedoc-Roussillon a décidé :

- d'approuver le contrat de projets interrégional Etat-régions plan Loire 2007-2013
- de valider le montant de l'engagement financier de la Région tel que précisé ci-dessous.

.5.1 Financement - taux des participations

La Région Languedoc-Roussillon apportera les financements suivants, sur la durée du contrat :

Plates - formes	Participation
Prévention des inondations	0,5M€
Ouvrages domaniaux et sécurité	
Eau, Espaces, espèces	0,3 M€
Valorisation du patrimoine et développement durable	0,5 M€
Recherche, données, information	0,1 M€
Estuaire	
Total	1,4 M€

.6.1 **Priorités spécifiques**

La Région Limousin se fixe dans le présent contrat les priorités suivantes :

- **Prévention des inondations**

- mise à niveau et partage des connaissances, études globales
- réduction de la vulnérabilité des enjeux et des territoires

- **Eau, espaces, espèces**

- préservation et restauration de la fonctionnalité hydrologique et la qualité écologique des têtes de bassin
- préservation et restauration de la diversité biologique des vallées alluviales, des têtes de bassin et des sites à forts enjeux patrimoniaux (en dehors des sites Natura 2000)
- accompagnement et facilitation des échanges d'expériences et des connaissances dans la gestion des zones humides et des vallées alluviales : centre de ressources ligérien
- préservation et restauration des espèces de poissons grands migrateurs et amélioration de leur migration

- **Valorisation du patrimoine et développement durable**

- mise en œuvre d'une démarche d'excellence des sites naturels et culturels remarquables du bassin de la Loire
- prolongement sur l'ensemble du linéaire de la Loire des aménagements de voies vertes « Loire à vélo » et des itinérances douces liées aux vallées du bassin
- développement des activités de loisirs liées à l'eau

L'intervention de la Région Limousin, dans le cadre de ces priorités, se traduira par un soutien aux porteurs de projet éligibles au CPIER Loire et par l'intermédiaire des actions menées par l'Etablissement Public Loire dans le cadre du mandat que la Région Limousin confiera à cette structure.

.6.2 **Financement - taux des participations**

La Région Limousin apportera les financements suivants pour la période 2007-2013 :

Grands projets	Participation régionale (en millions d'euros)	Participation régionale via l'EP Loire (en millions d'euros)
Prévention des inondations	0,55	0,25
Ouvrages domaniaux et sécurité	-	-
Eau, espaces, espèces	1,0	0,45
Valorisation du patrimoine et développement durable	1,9	0,1
Recherche, données, information	-	0,05
Estuaire	-	-
TOTAL	3,45	0,85

La participation régionale via l'Etablissement Public Loire se traduira par la signature d'une convention particulière entre cette structure et la Région Limousin. Elle fixera les missions, les conditions et les modalités de délégation de ces crédits à l'Etablissement Public Loire.

Les taux de participation de la Région Limousin sont ceux des programmes d'intervention régionaux correspondant aux thématiques du Plan Loire Grandeur Nature III et pourront faire l'objet d'ajustement en fonction des projets et en concertation avec les autres financeurs de ce programme. De même, la répartition des crédits entre les différentes plates-formes pourra faire l'objet d'ajustements et réaffectation en fonction de la programmation réelle des opérations, qui doit être planifiée et suivie par le Comité régional.

Les taux de participation seront définis en cohérence avec les participations des autres partenaires financiers du programme et précisés dans le document final du CPIER Loire. Ces taux seront cohérents avec la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques mais également avec ceux pratiqués dans le domaine de la valorisation du patrimoine et du développement des sports de pleine nature.

.6.3 Modalités spécifiques

Un comité régional tel que défini à l'article 8.3 sera mis en place et composé de :

- Préfet de la Région Limousin
- Président du Conseil Régional Limousin
- Président du Conseil Général de la Corrèze
- Président du Conseil Général de la Creuse
- Présidente du Conseil Général de la Haute Vienne
- Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

Lors de sa réunion d'installation, le comité régional adoptera un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de ce comité. Ces membres pourront, en tant que de besoin, y associer de manière consultative toutes structures qu'ils jugeront utiles et les pilotes des plates-formes d'actions du PLGN III.

.7 CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

.7.1 **Priorités**

Les objectifs prioritaires de la Région Pays de la Loire s'inscrivent dans la poursuite des efforts engagés pour la reconquête et la valorisation de la Loire dans le cadre des Plans Loire grandeur nature I et II :

- Protection des populations contre le risque d'inondation, au travers plus particulièrement de la poursuite du Programme d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI) du bassin de la Maine,
- Reconquête de la Loire estuarienne,
- Gestion et reconquête du fonctionnement hydro écologique des zones humides et des marais rétro littoraux,
- Développement des opérations visant une meilleure appartenance de la population à la Loire, et en particulier événementiels autour de l'estuaire.

.7.2 **Financement - taux des participations**

Les contributions de la Région Pays de la Loire aux différentes plateformes du Plan Loire, sur la période 2007-2013, sont les suivantes :

Plates-formes	Coût des actions à l'échelle régionale (M€ HT)	Participation plafond (M€)
Inondation	94,2	20,2485
Ouvrages domaniaux	17,65	3,685
Eau, espaces, espèces	24,04	6,28
Estuaire	41,08	6,685
Patrimoine	> 71,46*	10,857
Recherche	14,9	0,4
TOTAL (M€)	263.33	48,1555

*coût total indicatif

.7.3 **Conditions d'éligibilité**

Les conditions d'éligibilité des actions du Plan Loire III au financement de la région Pays de la Loire sont les suivantes :

Plate-forme inondation

Sont éligibles :

1. les opérations de protections locales (aménagement d'ouvrages), ou éloignées (retenue d'écrêtement des crues, levées transversales dans le lit majeur, restauration des champs naturels d'expansion des crues,...) portées par les collectivités locales.

L'éligibilité des actions proposées sera étudiée sur la base :

- d'une analyse coûts /avantages,
- d'une étude des impacts de l'ouvrage, en termes d'hydraulique mais aussi d'incidences sur les milieux aquatiques (circulation piscicole) pouvant nécessiter le mise en place de mesures compensatoires,

- d'une cohérence avec d'autres actions de nature préventive (PPRI, réduction de la vulnérabilité).

Le bassin de la Maine, du fait des enjeux de protections des populations, de l'engagement des acteurs locaux au travers du PAPI Maine, et de l'avancement de la réflexion sur la mise en cohérence hydraulique des ouvrages à l'échelle du bassin, sera prioritaire.

Seront exclus :

- les travaux d'assainissement pluvial,
- les opérations visant la protection d'espaces agricoles.

Taux de financement : 30% du montant HT (études et travaux)

Les opérations de prévention et d'information (PPRI, DCS, DICRIM,...) et de réduction de la vulnérabilité pourront être soutenues dans le cadre des contrats territoriaux uniques (CTU).

2. les travaux de restauration de la levée de la Divatte et des levées privées de la Loire

Sont éligibles les actions suivantes sur la levée de la Divatte (maîtrise d'ouvrage du département de Loire-Atlantique) et sur les levées privées de la Loire :

- les diagnostics et études préalables,
- les travaux de renforcement des levées.

Seront exclus :

- le rehaussement des levées privées,
- les opérations d'entretien courant,
- les acquisitions foncières.

Taux de financement : 25% du montant HT (études et travaux)

Plate-forme ouvrages domaniaux de l'Etat

Sont éligibles les actions de restauration de la levée domaniale de l'Authion sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat :

Sont exclus :

- Les travaux sur le lit de la Loire,
- Les travaux d'entretien courant dont la lutte contre les animaux fouisseurs,
- l'aménagement de chemins de service.

Taux de financement : 25% du montant TTC

Plate-forme eau, espaces, espèces

Sont éligibles à cette plateforme les actions ci-dessous :

Actions	Coût (M€ HT)	Taux Région	Plafond contribution région (M€)
Restauration hydraulique des zones humides estuariennes Sont éligibles les études préalables et les travaux de restauration hydro écologique des zones humides suivantes : Marais Nord Loire entre Couëron et Donges, Brivet et marais de Donges, Etiers nord et sud (secteur Nantes Métropole), marais du sud Loire, et leurs connections avec marais de Grandlieu, Goulaine. Ces projets devront être issus d'une réflexion à une échelle	14,500	30%	4,35

hydrauliquement cohérente et intégrer l'ensemble des composantes environnementales (gestion des niveaux d'eau, circulation piscicole en particulier) Sont exclus : les acquisitions foncières			
Préservation des espaces naturels majeurs situés en RNR et RNN, Natura 2000 et PNR et mise en réseau de gestionnaires locaux d'espaces naturels remarquables Sont éligibles les actions d'animation et de gestion des espaces naturels remarquables (RNR, Natura 2000) de la Loire, de Nantes à Montsoreau.	2,900	30%	0,87
Restauration des annexes hydrauliques de la Loire (amont de Nantes) Sont éligibles les études préalables et les opérations de restauration des annexes de la Loire de Nantes à Montsoreau et de ses affluents avec priorité au bassin de la Maine. Ces travaux devront être basés sur un diagnostic de l'annexe et de ses zones humides associées pour l'ensemble des composantes environnementales (flore, poissons...) Une programmation pluriannuelle et une priorisation sera établie à partir du recensement en cours par le groupe d'experts piloté par la DIREN des Pays de la LOIRE	3,000	25%	0,75
Migrateurs Etudes et travaux liés au rétablissement de la transparence piscicole du bassin de la Maine	1,240	25%	0,31

Plate-forme estuaire

Sont éligibles à cette plateforme les actions précisées ci-dessous :

Actions	Coût (M€ HT)	%	Plafond contribution région (M€)
Restauration du fonctionnement de l'estuaire aval Sont éligibles : - les études pré opérationnelles - le Suivi et l'évaluation - la tranche expérimentale de travaux. Portage des études pré opérationnelles et du suivi environnemental par le GIP Loire estuaire	30,470	15%	4,5705
Relèvement de la ligne d'eau d'étiage de Nantes au Pont de Cé Opération de remodelage des épis définie dans le cadre du Plan Loire II Sont éligibles au financement régional : - les études préalables et l'acquisition de données nécessaires à l'évaluation de l'opération - les travaux des épis	4,740	25%	1,185
Développement de la banque de données Poursuite de la mission d'observatoire du GIP Loire estuaire mené dans le Plan Loire II (élaboration d'une grille de suivi de l'estuaire), ces mesures étant complémentaires aux autres bases de données financées par la Région (CORELA, Parcs Naturels régionaux en particulier)	2,520	15%	0,378
Communication	1,870	15%	0,2805
Réseau de mesures en continu (GIP Loire estuaire)	0,690	15%	0,1035
Gestion intégrée Mise en place d'un « Conseil pour une politique de l'estuaire de la Loire » coprésidée par le Préfet et le Président du conseil régional	0,490	25%	0,1225
Soutien aux activités traditionnelles	0,300	15%	0,045

Plate-forme recherche

Une enveloppe de 0,4 M€ est identifiée par la Région des Pays de la Loire pour le soutien de programmes intégrés de recherche sur les thématiques du changement climatique et de la géomorphologie du fleuve.

Plateforme patrimoine

Les priorités régionales sont :

- les événements tournés vers l'appropriation de la Loire et l'appartenance ligérienne (biennale estuaire 2007, 2009, 2011), "remontée du sel", maisons de la Loire,
- les démarches d'excellence des grands sites de l'estuaire de la Loire jusqu'au bec de Maine (« Escale atlantique, châteaux de Nantes, Angers, Saumur, Fontevraud (cité idéale), ...),
- « la Loire à Vélo »,
- la préservation et la valorisation des paysages y compris la restauration des cales et quai, en particulier dans les Parcs Naturels régionaux (PNR) et le site UNESCO.

Les taux d'intervention de la Région pour les opérations « Loire à Vélo » sont les suivants :

- 40 % en agglomération
- 60 % hors agglomération
- 100 % pour les études préalables.

Les maîtres d'ouvrages identifiés sont le Conseil Général de Maine-et-Loire, le Conseil Général de Loire Atlantique, Nantes Métropole, Angers Agglomération et Saumur Loire développement pour un total de réalisation estimé aujourd'hui à 13,7 M€ € répartis sur la période 2007-2010.

.7.4 Modalités spécifiques

Un comité régional co présidé par le Préfet de Région et le Président de la région des Pays de la Loire et associant les principaux maîtres d'ouvrages et financeurs du Plan Loire III sera constitué. Il aura pour mission l'analyse de l'avancement des différents programmes dans le cadre d'évaluation proposé à l'échelle du bassin.

Il proposera la liste des projets soumis au comité de gestion. Il s'appuiera pour ce faire sur les porteurs de plateformes, et sur la dynamique des groupes de travail mis en place au cours du Plan Loire II (coordination de la restauration des boires pilotée par la DIREN , devenue DREAL Pays de la Loire, réflexion sur la restauration de l'estuaire pilotée par le GIP Loire estuaire, comité technique du Plan de Prévention des Inondations du bassin de la Maine pilotée par la DDE 49,...).

Une commission régionale d'information et d'échanges pourra être réunie à l'initiative du Préfet de région ou du président de la Région des Pays de la Loire, afin d'assurer l'information des acteurs locaux, et en particulier du monde associatif sur l'avancement du Plan Loire III.

.8.1 Priorités spécifiques

La Région Poitou-Charentes est concernée par trois grands cours d'eau affluents de la Loire –la Vienne, le Thouet et la Sèvre Nantaise- dont les richesses biologiques écologiques et plus globalement patrimoniales sont largement reconnues : poissons migrateurs amphihalins (anguille, saumon,...), vallées alluviales de la Vienne, axes de migration pour les oiseaux, etc.

La valeur intrinsèque de sites patrimoniaux en lien avec les rivières ou les milieux humides et leur proximité avec des axes de communication majeurs (autoroute, TGV) constituent des conditions favorables au développement d'activités économiques durables de loisirs et de connaissances sur l'environnement qu'il convient de renforcer.

Concernant la prévention des inondations, la région Poitou-Charentes est affectée de façon très ponctuelle, ce constat conduit à ne pas mettre en place une action spécifique d'envergure pour la réduction de la vulnérabilité des activités économiques.

Ce constat partagé par les acteurs du Poitou-Charentes a conduit la Région à privilégier les plates-formes thématiques :

- Eau, espaces, espèces
- Valorisation du patrimoine et développement durable

.8.2 Financement - taux des participations

La Région Poitou-Charentes apportera les financements suivants sur la période 2007-2013 :

Plates-formes	Participation
Eau- Espaces, Espèces*	2,5 M€
Patrimoine	2, 0M€
TOTAL	4,5 M€

* y compris les dépenses de coordination, éducation à l'environnement et gestion de données

.8.3 Modalités spécifiques

En cohérence avec l'article 9 « Dispositif de suivi et de mise en œuvre », un Comité régional co-présidé par le Préfet de Région et la Présidente de Région, ou leurs représentants, sera mis en place, constitué des organismes suivants : services du Conseil Régional, DIREN, DRT, Conseils Généraux de la Charente, des Deux-Sèvres et de la Vienne, Préfectures des Deux-Sèvres et de la Vienne, Agence de l'eau Loire Bretagne.

Le comité associera également un représentant des acteurs locaux pour chacune des cinq grandes vallées (Sèvre Nantaise, Thouet, Clain, Vienne, Gartempe) et les pilotes des plates-formes de chacun des grands projets concernés.

Le comité proposera la liste des projets soumis à la programmation.

Il organisera en outre au moins une réunion annuelle d'information et de concertation avec l'ensemble des acteurs régionaux.

.9.1 Priorités spécifiques

La Région Rhône-Alpes pourra soutenir les actions menées au titre du Plan Loire dans le cadre des modalités d'interventions prévues au titre des délibérations en faveur :

- de l'eau et des milieux aquatiques (juin 2005)
- du patrimoine naturel et des Réserves Naturelles Régionales (juillet 2006)
- de l'emploi-environnement (octobre 2006)
- de la gestion des risques (novembre 2006)

Par ailleurs, les actions liées à la valorisation du patrimoine ligérien pouvant comporter une dimension de développement touristique devront être cohérentes avec le futur schéma régional de développement touristique et des loisirs en cours d'élaboration.

A ce titre, les soutiens pourront concerner :

Grand projet « Prévention des inondations »

Les actions menées viseront à intégrer la gestion des risques au cœur du devenir des territoires et des processus décisionnels, en favorisant :

- le développement d'une véritable culture du risque par la diffusion des connaissances, la formation et l'information, la sensibilisation et l'éducation des publics, et en soutenant pour ce faire la mutualisation des moyens et des savoir-faire.
- la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire ;
 - ✓ Ø en se dotant d'outils méthodologiques, de planification et d'acquisition des connaissances permettant d'intégrer le risque dans l'aménagement des territoires ;
 - ✓ Ø en aidant à la gestion de situations existantes par des interventions sur la réduction de l'aléa ou de la vulnérabilité ;
 - ✓ Ø en développant le retour d'expérience.

Par ailleurs, dans le cadre des Contrats de rivière et du SAGE Loire en cours d'élaboration, la Région pourra soutenir des actions permettant la régulation dynamique des crues et des ruissellements en restaurant les fonctionnalités naturelles du milieu. L'effet recherché est, à travers un fonctionnement le plus naturel possible des rivières, une prévention et une limitation des inondations. Le préalable à l'intervention régionale est l'existence, à l'échelle du bassin versant concerné, d'une étude hydraulique et hydrologique permettant d'intégrer au niveau d'un diagnostic global les trois thématiques inondations, étiage et transport solide.

Les actions proposées ne doivent pas avoir comme objectif le développement de l'urbanisation et feront l'objet d'un programme d'action global à l'échelle du territoire concerné prenant en considération les différentes thématiques comme par exemple l'aménagement urbain et rural, la gestion du pluvial et des ruissellements.

L'aide régionale pourra porter sur :

- la réalisation d'étude globale à l'échelle des bassins versants et d'études complémentaires par sous bassins,
- la participation aux études et équipement des réseaux d'alerte de crues hors réseau Etat,
- la réalisation d'actions permettant en priorité le maintien ou la restauration des fonctionnalités du milieu. Les aménagements liés à la

prévention, comme la création de champs d'expansion ou la préservation de zones humides, bénéficieront d'une priorité et d'un taux d'intervention plus important que les travaux de protection. Les actions de réduction de la vulnérabilité sur les habitations et les locaux à usage économique, les réseaux et les infrastructures sont exclus du champ d'application de la politique régionale de l'eau.

Grand projet « Eau, espaces, espèces »

Dans le cadre de la mise en place du réseau rhônalpin des espaces préservés, la Région pourra soutenir :

- les études et les actions menés, par les propriétaires et les gestionnaires désignés, sur le territoire des Réserves Naturelles Régionales ou des sites régionaux à forte biodiversité : par exemple, RNR des gorges de la Loire, écopôle du Forez, contrat Loire en Roannais...
- les opérations de préservation ou de création de corridors biologiques pour permettre le déplacement des espèces pour se nourrir, se reproduire ou recoloniser des territoires où elles ont disparu. Les aides seront apportées dans le cadre des contrats de territoires corridors biologiques.

Grand projet « Valorisation du patrimoine et développement durable »

Au-delà des actions menées dans le cadre de la valorisation du patrimoine, la Région Rhône-Alpes sera attentive à ce que la question du développement du tourisme soit valorisée, dans chacun des autres grands projets, comme un outil d'aménagement du territoire et de développement économique durable.

Les actions développées devront présenter des liens forts avec les outils territoriaux rhônalpins, notamment les Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA) et les autres politiques sectorielles concernées. Certaines priorités régionales comme celles liées au handicap ou au plan de la saisonnalité devront obligatoirement être abordées. L'élaboration des plans d'actions sera nécessairement précédée de diagnostics préalables associant les partenaires privilégiés de la Région dans le domaine touristique (CESR, ORT-MITRA par exemple).

.9.2 Financement - taux des participations

La Région Rhône-Alpes apportera les financements suivants, sur la période 2007-2013 :

Plates - formes	Participation
Prévention des inondations	0,5 M€
Eau, Espaces, espèces	1,0 M€
Valorisation du patrimoine et développement durable	1,0 M€
Total	2,5 M€

.10.1 Priorités spécifiques

L'EP Loire est un outil de solidarité à l'échelle du bassin de la Loire qui a pour rôle de promouvoir une action globale et solidaire des collectivités ligériennes par la réalisation, le financement ou le pilotage d'actions d'aménagement et de gestion des eaux, et de développement économique, présentant un intérêt de bassin ou un caractère interdépartemental ou interrégional.

En application du principe de subsidiarité, il est fondé à intervenir dès lors que ses collectivités membres (Régions, Départements, Communes et Etablissements Publics de coopération intercommunale, SICALA) ne peuvent le faire directement ou lui demandent de le faire, dans le respect de leurs compétences.

L'EP Loire se fixe dans le présent contrat les priorités suivantes :

Prévention des inondations

- o Animation générale de la plate-forme d'actions à l'échelle du bassin
- o Participation et appui à l'amélioration de la protection des personnes et des biens face aux risques qui résulteraient de grandes crues comparables à celles de 1846/1856/1866 et 1907
- o Participation et appui à la mise à niveau et au partage de la connaissance ; réalisation d'études globales
- o Participation et appui à la réduction de la vulnérabilité des enjeux et des territoires ; animation générale d'un programme centré plus particulièrement sur les activités économiques
- o Appui aux plans communaux de sauvegarde et aux politiques locales de réduction du risque (durcissement des systèmes de communication et de secours locaux)
- o Participation aux Plans d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Loire amont, Furan, et Maine

Ouvrages domaniaux de l'Etat et sécurité civile

- o Participation et appui au renforcement des levées domaniales ainsi qu'aux études relatives aux déversoirs existants ou à créer
- o Participation et appui au renforcement des actions de l'Etat visant la sécurité publique

Eau Espace Espèces

- o Participation et appui à la préservation et à la restauration des espèces de poissons grands migrateurs
- o Participation à la préservation et à la restauration de la diversité biologique des vallées alluviales et des têtes de bassin et des sites à forts enjeux patrimoniaux :
- o Participation à la préservation et à la restauration de l'espace de mobilité de la Loire et de ses affluents sur la Loire bourguignonne et l'Allier

Valorisation du patrimoine et développement durable

- o Participation à la mise en œuvre d'une démarche d'excellence des sites naturels et culturels remarquables du bassin de la Loire (notamment au travers de sites naturels dont l'Etablissement assure la maîtrise foncière)
- o Participation au prolongement sur l'ensemble du linéaire de la Loire des aménagements de voies vertes « Loire à vélo », et des itinérances douces liées aux vallées du bassin
- o Participation au développement des activités de loisirs liées à l'eau
- o Soutien particulier aux opérations de sensibilisation et d'information auprès du grand public, des publics scolaires et parascolaires

Recherche données information

- o Animation générale de la plate-forme d'actions Recherche/Données/Information à l'échelle du bassin
- o Soutien à l'émergence et au fonctionnement d'un conseil scientifique du Plan Loire Grandeur Nature, ainsi qu'à l'organisation annuelle d'un rendez-vous entre la communauté scientifique et les gestionnaires ligériens
- o Participation et appui à l'intégration, à l'échelle du bassin, d'initiatives de mobilisation de données
- o Participation et appui au développement de projets/programmes intégrés de recherche relatifs aux impacts du changement climatique et à la géomorphologie fluviale

Estuaire de la Loire

- o Participation et appui à l'opération de relèvement de la ligne d'eau d'étiage entre les Ponts de Cé et Nantes

.1.1 Financement - taux des participations

L'EP Loire prévoit d'apporter les financements suivants, sur la période 2007-2013 :

Plates - formes	Participation
Prévention des inondations	6 M€
Ouvrages domaniaux et sécurité	2.6 M€
Eau, Espaces, espèces	4 M€
Valorisation du patrimoine et développement durable	3.7 M€
Recherche, données, information	4 M€
Estuaire	1 M€
Total	21.3 M€

Il est rappelé que les recettes de l'EP Loire résultent des contributions de ses collectivités membres et que les dépenses relatives à ses actions font l'objet de clefs de financements spécifiques décidées par son Comité Syndical. Les crédits en provenance des Régions membres signataires de la présente convention sont précisés aux chapitres correspondants.

ARTICLE 8 - DISPOSITIF DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE

Le plan Loire est une réponse interrégionale à des enjeux de bassin.

Le dispositif adopté traduit l'indispensable cohérence de bassin, et garantit la nécessaire prise en compte des préoccupations territoriales à travers l'échelon de proximité que constitue l'échelon régional.

Le dispositif s'appuie sur:

- au niveau du bassin :
 - une instance partenariale d'orientations et de suivi, la conférence des acteurs,
 - une instance partenariale de gestion, le comité de gestion
- au niveau régional, pour chaque région, une instance partenariale de propositions, un comité régional.

.1 CONFERENCE DES ACTEURS -*COMITE DE SUIVI*

Une conférence des acteurs est réunie annuellement à l'échelle du bassin, coprésidée par le préfet coordonnateur, le président de l'Etablissement public Loire, le président du Comité de bassin Loire Bretagne, le président du Conseil Régional de la région d'accueil et le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

La conférence des acteurs tient lieu également de comité de suivi pour le programme opérationnel plurirégional FEDER Loire-2007-2013 POP L.

Composition :

Préfets de région, conseils régionaux, préfets de département, conseils généraux, Etablissement public Loire, conseils économique sociaux et environnementaux régionaux, villes, agglomérations, SICALA, services de bassin, associations, universités, commission Loire du comité de bassin, GIP Estuaire, mission Val de Loire, chambres régionales consulaires.

Missions : structure d'orientation et de suivi

La conférence des acteurs :

- est tenue informée des résultats de l'avancement du contrat de projets;
- analyse les adaptations nécessaires au bon déroulement du plan;
- veille au reste de l'équilibre entre les objectifs, les acteurs et les financements;
- participe aux prises de décisions stratégiques;
- constitue un lieu de concertation et de débat.

Le secrétariat en est assuré par le SGAR Centre, en liaison avec la DREAL de bassin Loire-Bretagne.

.2 COMITE DE GESTION -*COMITE PLURIREGIONAL DE PROGRAMMATION*

Il est réuni au moins deux fois par an, à l'initiative du préfet coordonnateur. *Il est commun avec le comité de programmation du programme opérationnel plurirégional Loire.*

Composition :

Les signataires du contrat de projets (Etat, conseils régionaux, Etablissement public Loire, agence de l'eau) et les pilotes des plates formes. Les préfets de région ainsi que le Directeur régional des finances publiques de la région Centre sont membres du comité de gestion.

Le secrétariat en est assuré par le SGAR Centre, en liaison avec la DREAL de bassin Loire-Bretagne.

Missions : Pilotage et décision

Le comité de gestion :

- arrête les propositions de programmation : liste des projets (à l'échelle du bassin et régionale) et plans de financement;
- analyse le déroulement du Plan Loire grandeur nature (examen des indicateurs);
- propose et le cas échéant met en œuvre les dispositions pour améliorer ce déroulement;
- rend les arbitrages collectifs nécessaires;
- pilote la communication générale;
- valide les projets et les plans d'actions pluriannuels mis en place;

.3 COMITES REGIONAUX

Mis en place dans chaque région, un comité régional est réuni en tant que de besoins, et au moins deux fois par an, préalablement au comité de gestion. Il est présidé par le préfet de région et le président du Conseil régional.

Il associe les principaux financeurs et les acteurs : conseils généraux, villes, agglomérations, groupements de collectivités, associations, ...

Les pilotes des plates formes seront associés aux réunions.

La composition peut être adaptée aux spécificités régionales.

Missions : structure de concertation locale, de cohérence territoriale et de propositions

Chaque comité régional propose la liste des projets soumis à la programmation. Pour chaque projet est défini un maître d'ouvrage, un plan de financement prévisionnel et un échéancier de réalisation prévisionnel.

.4 PILOTAGE DES GRANDS PROJETS

Chacun des Grands Projets est suivi par un groupe de travail (plate-forme), animé par un pilote ou un binôme pilote.

La mission de ce groupe technique est de nourrir la réflexion, d'organiser le partage d'information et de contribuer à la programmation. Il apporte un appui technique aux comités régionaux. Il éclaire les choix du comité de gestion.

Chaque plate-forme est thématique et organisée à l'échelle du Bassin :

Plate-forme « Prévention », animée par l'EP Loire

Plate-forme « Ouvrages domaniaux » animée par la DREAL.

Plate-forme « Eau, Espaces, Espèces » animée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne avec l'appui d'Espaces Naturels de France

Plate-forme « valorisation du patrimoine et développement durable » animée par la Région Centre

Plate-forme « recherche, données, information » animée par l'EP Loire

Plate-forme « Estuaire » animée par le GIP ESTUAIRE

L'ensemble des pilotes des plates-formes thématiques se réunira régulièrement afin d'échanger sur les projets et d'assurer une indispensable transversalité.

.5 CONSEIL SCIENTIFIQUE

Constitué de scientifiques ligériens, de scientifiques nationaux, voire internationaux, un conseil scientifique du plan Loire interface entre la recherche et les acteurs du plan Loire, est placé auprès du pilote de la plate forme « Recherche, données, information ».

Il a pour mission de conseiller la conférence des acteurs et le comité de gestion (saisine pour avis par ces derniers).

Dans le même temps, il accorde une attention particulière au bon déroulement des interventions au titre de la plate-forme "Recherche, données, information". C'est dans ce contexte qu'il formule un avis sur les programmes et projets de recherche.

.6 CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

.6.1 *Eligibilité des actions*

L'éligibilité d'une opération au contrat de projets interrégional n'entraîne pas de décision automatique de financement.

.6.2 *Taux de participation*

Les taux d'intervention des partenaires sont indiqués dans les articles 1 à 7.

Les partenaires conviennent de rechercher, dans le cadre d'un équilibre global et suivi, une simplification des procédures financières en réduisant le nombre de cofinancements. Le processus de financement alternatif sera favorisé.

.7 CONVENTIONS PARTICULIERES

La mise en œuvre du présent contrat pourra faire l'objet de conventions particulières d'application thématiques ou géographiques à l'échelle au moins régionale.

Ces conventions particulières pourront être passées avec d'autres partenaires et financeurs que les signataires du contrat de projet.

.8 LIAISONS AVEC LE PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIREGIONAL FEDER LOIRE 2007-2013

Certaines actions éligibles au présent contrat de projets pourront être cofinancées dans le programme opérationnel plurirégional FEDER Loire ou par d'autres fonds européens.

En cas de participation de fonds européens les taux d'intervention sont appliqués au montant de la contrepartie nationale.

La mise en œuvre du programme opérationnel plurirégional FEDER s'appuiera sur les mêmes instances :

- la conférence des acteurs qui sera comité de suivi du programme opérationnel,
- le comité de gestion qui sera comité de programmation du programme opérationnel.

.9 COMMUNICATION

Un cadre général de communication du plan Loire grandeur nature sera élaboré sur la base d'une réflexion commune conduite par les services de l'Etat, de l'Etablissement Public Loire et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le plan de communication du plan Loire grandeur nature, principalement axé sur les obligations du programme opérationnel FEDER Loire a été approuvé par la Commission européenne le 29 mai 2009.

Le site Internet mis en place pendant la phase de concertation sera transformé en site portail du Plan Loire Grandeur Nature. Il comprendra notamment les documents de référence, les fiches de suivi actualisées et les indicateurs du tableau de bord. Il accueillera ou fera le lien avec les portails des plates-formes d'actions mis en place par les pilotes.

Le site internet www.plan-loire.fr est pleinement opérationnel. IL donne accès au grand public aux décisions prises dans le cadre du plan Loire, aux opérations soutenues dans le cadre des différentes plates-formes et comporte des accès dédiés aux membres des différentes instances du plan Loire

ARTICLE 9 - MODALITES DE GESTION, DE SUIVI ET D'EVALUATION

.1 ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les engagements inscrits dans le présent contrat sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'Etat, dans leurs budgets respectifs par les Régions et les autres collectivités.

.2 SUIVI

Les partenaires conviennent de mettre en place :

- un suivi régulier et un bilan annuel d'avancement des programmations et des réalisations.

S'agissant de l'Etat dès 2007 et chaque année suivante, une prévision des opérations devant faire l'objet d'un engagement dans les deux années suivantes sera établie. Un examen des opérations figurant sur l'état prévisionnel mentionné ci-dessus sera conduit chaque année. Ce réexamen, pourra conduire au retrait de ces opérations du champ du CPIER et à leur remplacement éventuel par d'autres opérations du CPIER prêtes à démarrer.

- le logiciel PRESAGE, mis à disposition par la DATAR, sera utilisé pour le suivi de la totalité du contrat de projets interrégional, au niveau de chaque opération, de chaque grand projet/plate-forme, à un niveau territorial pertinent, et au niveau du contrat.

Le bilan d'exécution annuel sera présenté aux instances de décisions et de concertation décrites à l'article 8.

.3 EVALUATION

Une évaluation sera menée à mi-parcours et à l'issue du présent contrat.

L'évaluation à mi-parcours pourra réorienter le déroulement du plan Loire 2007-2013.

Selon le choix du comité de suivi, l'évaluation à mi-parcours a été ciblée sur deux thématiques dont les résultats étaient en décalage par rapport aux objectifs fixés :

- le volet "patrimoine et développement durable", avec l'intention de rechercher les raisons de la sous-consommation identifiée et d'identifier les actions à mener dans la seconde partie du programme pour corriger la situation,
- le volet "migrateurs", axe dynamique mais qui pose des questions de mise en œuvre (non atteinte des résultats escomptés).

La conférence des acteurs/comité de suivi du 10 juin 2010 a examiné et validé le rapport final d'évaluation, dont les recommandations inspirent la présente révision.

~~Ces évaluations seront confiées au Comité de bassin Loire Bretagne, structure indépendante des signataires.~~

L'évaluation s'appuiera sur des indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs, de contexte et/ou de résultats définis au niveau du bassin.

Elle intégrera également un socle de nomenclatures et indicateurs communs qui seront précisés par le niveau national et seront renseignés de façon régulière par les services instructeurs.

L'évaluation finale sera confiée au Comité de bassin Loire-Bretagne, structure indépendante des signataires.

ARTICLE 10 - DUREE ET MODALITES DE REVISION

.1 DUREE

Le présent contrat est conclu pour la période 2007-2013.

Le terme du contrat est le 31 décembre 2013.

.2 REVISION

La révision du présent contrat peut être demandée par l'une des parties signataires.

Elle est engagée suivant le processus concerté qui a présidé à son élaboration.

.3 RESILIATION

La modification substantielle ou la résiliation du présent contrat peut être demandée par l'une des parties signataires pour la part qui le concerne sous réserve d'un exposé des motifs.

Elle sera soumise à délibération en séance plénière de chacune des collectivités signataires et fera l'objet d'une saisine transmise par le préfet de région Centre à la DATAR.

La résiliation du présent contrat entraîne de droit et dans le même délai la résiliation des éventuelles conventions contractuelles particulières d'application à l'exception des conventions attributives de financement passées entre l'un des signataires et le maître d'ouvrage d'actions.

SIGNATURES

A Orléans, le **2 juillet 2007**
Le Préfet coordonnateur du plan
Loire grandeur nature,

Signé **Jean-Michel BERARD**

A Orléans, le **2 juillet 2007**
Le Directeur général de l'Agence de
l'eau Loire Bretagne

Signé **Noël MATHIEU**

A Clermont-Ferrand, le **24 août 2007**
Le Président du Conseil régional
d'Auvergne

Signé **René SOUCHON**

A Caen, le **30 octobre 2007**
Le Président du Conseil régional de
Basse Normandie

Signé **Philippe DURON**

A Dijon, le **14 juin 2007**
Le Président du Conseil régional de
Bourgogne

Signé **François PATRIAT**

A Orléans, le **8 mars 2007**
Le Président du Conseil régional du
Centre

Signé **Michel SAPIN**

A Montpellier
Conseil régional de **Languedoc**
Roussillon

Délibération CR-08/10.072 du 31
mars 2008

A Limoges, le **10 octobre 2007**
Le Président du Conseil régional du
Limousin

Signé **Jean-Paul DENANOT**

A Nantes, le **11 septembre 2007**
Le Président du Conseil régional des
Pays de la Loire

Signé **Jacques AUXIETTE**

A Poitiers, le **19 juin 2007**
La Présidente du Conseil régional de
Poitou Charentes

Signé **Ségolène ROYAL**

A Lyon, le **27 novembre 2007**
Le Président du Conseil régional de
Rhône Alpes

Signé **Jean-Jack QUEYRANNE**

A Orléans, le **2 juillet 2007**
Le Président de l'Établissement
public Loire

Signé **Jean GERMAIN**

SIGNATURES DU CONTRAT REVISE A MI-PAROURS

A Orléans, le
Le Préfet coordonnateur du plan
Loire grandeur nature,

Gérard MOISSELIN

A Clermont-Ferrand, le
Le Président du Conseil régional
d'Auvergne

René SOUCHON

A Dijon, le
Le Président du Conseil régional de
Bourgogne

François PATRIAT

A Montpellier, le
Conseil régional de Languedoc
Roussillon

Christian BOURQUIN

A Nantes, le
Le Président du Conseil régional des
Pays de la Loire

Jacques AUXIETTE

A Lyon, le
Le Président du Conseil régional de
Rhône Alpes

Jean-Jack QUEYRANNE

A Orléans, le
Le Directeur général de l'Agence de
l'eau Loire Bretagne

Noël MATHIEU

A Caen, le
Le Président du Conseil régional de
Basse Normandie

Laurent BEAUVAIS

A Orléans, le
Le Président du Conseil régional du
Centre

François BONNEAU

A Limoges, le
Le Président du Conseil régional du
Limousin

Jean-Paul DENANOT

A Poitiers, le
La Présidente du Conseil régional de
Poitou-Charentes

Ségolène ROYAL

A Orléans, le
Le Président de l'Établissement
public Loire

Jean GERMAIN